

---

**RÉVISION N° 2**

**DE LA**

**DDP N° RFX002627 – Centre national du logement autochtone en milieux URN**

Les modifications suivantes, datées du 07 février 2024, sont apportées à la DDP n° RFX002627 :

1. Supprimer la phrase suivante de la page 42, paragraphe 2, de la partie I de l'annexe C :  
« Le personnel du Centre est également prié de faire le suivi des coordonnées des demandeurs aux fins d'évaluation. »  
et à remplacer par ce qui suit :  
« Le Centre est tenu de recueillir et de partager les coordonnées des demandeurs (c.-à-d. les courriels, les numéros de téléphone et les adresses) aux fins d'évaluation des programmes ou d'autres fins de production de rapports et de surveillance. »